

ATTENDU QUE la contribution financière n'a pas encore été versée par Investissement Québec;

ATTENDU QUE dans le cadre des discussions qui se sont poursuivies, il a été précisé que l'investissement vise la poursuite des activités de conception, de fabrication et de commercialisation des avions biréacteurs CSeries CS 100 et CS 300, ainsi que tout autre modèle dérivé de ces modèles, tel que, sans s'y limiter, un éventuel modèle d'avion CS 500;

ATTENDU QUE les termes et conditions établis à l'annexe de la recommandation ministérielle en soutien du décret numéro 972-2015 du 28 octobre 2015 ont été modifiés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les modifications aux termes et conditions prévus au décret numéro 972-2015 du 28 octobre 2015;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et du ministre des Finances :

QUE les modifications apportées aux termes et conditions prévus au décret numéro 972-2015 du 28 octobre 2015 et jointes à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret, soit approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65171

Gouvernement du Québec

Décret 559-2016, 22 juin 2016

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de la Régie de l'énergie pour l'exercice financier 2016-2017

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 106 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01), le président de la Régie soumet chaque année au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles les prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et à l'époque déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, les prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 832-2004 du 1^{er} septembre 2004, le gouvernement a fixé la forme, la teneur et l'époque des prévisions budgétaires de la Régie de l'énergie;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires de la Régie de l'énergie pour l'exercice financier 2016-2017 totalisent 15 113 988 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de la Régie de l'énergie pour l'exercice financier 2016-2017, présentées selon la répartition des dépenses par forme d'énergie et annexées au présent décret, soit ses prévisions de dépenses au montant de 15 113 988 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

ANNEXE

PRÉVISIONS DE DÉPENSES 2016-2017 PAR FORME D'ÉNERGIE

ÉLECTRICITÉ

TRANSPORTEUR 5 267 901 \$

DISTRIBUTEURS 5 455 572 \$

TOTAL ÉLECTRICITÉ 10 723 473 \$

GAZ NATUREL 3 690 432 \$

PRODUITS PÉTROLIERS 700 083 \$

VAPEUR 0 \$

DÉPENSES TOTALES 15 113 988 \$

65172